

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Approbation de la
modification simplifiée
n°1 du plan local
d'urbanisme**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

Que la convocation du
Conseil a été faite le 24
septembre 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



DEL n° 2021-072

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 septembre 2021

=====

L'an deux mille vingt et un le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. WALTER, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu code de l'urbanisme, et notamment les articles L133-1, L.132-7, L.132-9 et L.153-45 et suivants et les articles R153-20 et suivants,

Vu la délibération DEL n°2021-033 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° du plan local d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AR-047 du 7 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Beauchamp,

Vu l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 20 septembre 2020.

Considérant que les notifications aux personnes publiques associées n'ont pas fait l'objet de remarques ou d'opposition,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20211012-2021-del-072-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale,
Considérant le bilan de la mise à disposition du public,

Par arrêté 2020-A-047 du 7 décembre 2020 la commune a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure visait notamment à :

- Adapter le règlement graphique et écrit de la zone UI afin de faciliter la desserte et l'accessibilité aux sites économiques,
- Adapter le règlement graphique et écrit de la zone UIs (zone d'activités nord) afin de permettre la construction et l'aménagement d'activités relevant de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à un régime d'autorisation,
- Apporter plusieurs corrections mineures au règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées le 11 mars 2021.

Le département du Val d'Oise a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée le 19 mars 2021.

La Communauté d'agglomération Val Parisis a indiqué que le projet de modification simplifié n'appelait pas de remarque particulière le 31 mars 2021

La commune de Montigny les Cormeilles, a indiqué que les modifications proposées n'appelaient pas de remarque particulière le 26 avril 2021.

La DDT a informé la commune que le dossier de modification simplifié n'avait l'objet d'aucune observation le 15 juin 2021.

Le projet a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 15 mars 2021 pour un examen au cas par cas. La MRAe a décidé que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'était pas soumise à évaluation environnementale le 6 mai 2021.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021.

Par délibération DEL n°2021-033 du 8 avril 2021, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier en Mairie – Place Camille Fouinat – 95250 Beauchamp pendant les heures d'ouverture au public, soit les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, les mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h00, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie Place Camille Fouinat – 95250 Beauchamp pendant les heures d'ouverture au public,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la ville : <http://www.ville-beauchamp.fr>

Le public pouvait également formuler ses observations par mail à l'adresse suivante : modificationplu@ville-beauchamp.fr. Les observations reçues par voie dématérialisée ont été consignées dans le registre papier.

Il convient aujourd'hui d'acter le bilan de cette concertation tel qu'il est annexé à la délibération en tenant compte des avis et observations.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON, Mme OKPANKU) :

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20211012-2021-del-072-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il est annexé pour la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme qui s'est tenue du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021.

Approuve la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Beauchamp, jointe en annexe.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'hôtel de Ville, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que la publication de la présente délibération et des documents sur lesquels elle porte sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME



Beauchamp, le 12 octobre 2021

Maire,

Françoise NORDMANN

